

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Service des acquisitions et des marchés
Région du Nord-Ouest
Réception des soumissions unité
5e étage, 10065, avenue Jasper
Edmonton, AB T5J 3B1

**INVITATION TO
TENDER**

**INTIVATION
D'OFFRES**

Proposal to: Royal Canadian Mounted
Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the
Queen in right of Canada, in accordance
with the terms and conditions set out
herein, referred to herein or attached
hereto, the goods, services, and
construction listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out
therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du
Canada

Nous offrons par la présente de
vendre à Sa Majesté la Reine du chef
du Canada, aux conditions énoncées
ou incluses par référence dans la
présente et aux appendices ci-jointes,
les biens, services et construction
énumérés ici sur toute feuille ci-
annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

THIS DOCUMENT CONTAINS A
SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE
UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ

Title – Sujet: Diriger la santé au travail Services aux médecins - Division K, Edmonton, AB		Date 2015-06-29
Solicitation No. – N° de l'invitation M5000-5-3590/A		
Client Reference No. - No. De Référence du Client		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	14 :00	HNR
On / le :	21 Juillet 2015	
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services Gendarmerie royale du Canada Services de santé Division K 11140 – 109 ^e rue Edmonton, AB T5G 2T4		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Sandra Robinson, Agente principale des marchés Sandra.robinson@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. – No. de téléphone 780-670-8626		Facsimile No. – No. de télécopieur

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No. de téléphone	
Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu
4. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
6. Entente de non-divulgateion

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Certifications obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

PARTIE 6 - Sécurité, financières et autres exigences

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Ombudsman de l'approvisionnement
13. Exigences en matière d'assurances



Liste des annexes

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Critères d'évaluation technique
Annexe D	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation
Annexe E	Entente de non-divulgation
Annexe F	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (Ivers)



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la base de paiement, Critères d'évaluation technique, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, Entente de non-divulgence.

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 - Attestations, la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation.

2. Sommaire

La GRC, Division 'K', Edmonton, AB, et la division «G», Yellowknife, NT, a une exigence pour les services d'un (1) chef qualifié médecin autorisé à exercer la médecine dans la province de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. Le contrat émise en conséquence de cette Invitation à soumissionner processus sera pour une période de 24 mois, avec une période supplémentaire de l'option de 12 mois.

Les entrepreneurs retenus seront basés à l'édifice de la «K» Division du Siège à Edmonton avec une exigence périodique se rendre au siège Division «G» à Yellowknife environ deux fois par an pendant au moins trois (3) jours par voyage. Exigences de consultation pour 'G' Division, TN-O, peut être géré au cours de visites ou par téléphone.

Tout l'aptitude au travail des matières connexes ainsi que les fichiers à la fois pour «K» et les divisions «G» sera administré et géré dans les bureaux de «K» de la Division des services de santé.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter le document « [Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires](http://www.tpsgc-) » (<http://www.tpsgc->



pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 2.1 de la Partie 5 de la demande de soumissions.

Cette exigence est exonérée en vertu des accords commerciaux suivants:

Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics (AMP-OMC), annexe 4, les notes de l'annexe 4, 4.6;

Amérique du Nord Accord de libre-échange (ALENA), l'annexe de 1001,16 à 2, Section B Services exclus,

Section G;

Accord sur le commerce intérieur (ACI), l'annexe 502.1B, alinéa 1 (f).

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été créé par le gouvernement du Canada de fournir un mécanisme indépendant pour les fournisseurs de soulever des plaintes concernant la passation des marchés de moins de \$ 25,000 pour les biens et moins de 100.000 dollars pour les services. Vous avez la possibilité de soulever des questions ou des préoccupations relatives à la demande, ou le prix qui en résulte, avec l'OPO en les contactant par téléphone au 1-866-734-5169 ou par e-mail à boa.opo@boa.opo. préalable d Vous pouvez également obtenir plus d'informations sur les services de l'OPO qui s'offrent à vous à leur site Web à www.opo-boa.gc.ca.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte de la section 01 - Code de conduite et attestations - soumission du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer les paragraphes 1.4 et 1.5 en entier.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent quatre- vingt (180) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel à la GRC ne seront pas acceptées

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère



exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

6. Entente de non-divulgation

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgation, incluse à l'annexe F, remplie et signée et l'envoyer au l'autorité contractante avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I: Soumission technique (trois (3) copies papier)
- Section II: Soumission financière (une (1) copies papier)
- Section III: Attestations (trois (3) copies papier)
- Section IV: Renseignements supplémentaires (trois (3) copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.



Section II : Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2010-01-11), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans l'annexe 'C'

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires

Critères financiers obligatoires sont inclus dans l'annexe «B».

Clause du Guide des CCUA A0220T (2013-04-25), Évaluation du prix

2. Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 27 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

L'échelle de cotation compte 45 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences « a) ou b) ou c) » seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.



7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
8. Dans le cas où deux candidats obtiennent les scores identiques à la suite de l'évaluation, le marché sera attribué au soumissionnaire avec le score technique le plus élevé.

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e



PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable, ou sera considérée comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées dans les instructions uniformisées comme indiqué dans cette demande de soumissions. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'Annexe X (***insérer la lettre***) – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.



2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.



Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.



2.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.3 Copie du certificat d'homologation ministère de la Santé et des Services sociaux, gouvernement du TNO

Certificat actuel et valide l'identification du médecin est autorisé à pratiquer dans les Territoires du Nord-Ouest

2.4 Études et expérience

2.4.1 Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16), Études et expérience



PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) l'entrepreneur doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
 - b) l'entrepreneur proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiquée à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
 - c) l'entrepreneur doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web [Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels](#).

2. Exigences en matière d'assurances

L'entrepreneur doit obtenir l'assurance responsabilité professionnelle et le maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat, pour un montant approprié pour un contrat de cette nature, mais pour pas moins de 2,000,000.00\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante dans les dix (10) jours après la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour assurer la conformité avec la législation applicable. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à ses propres frais et pour son propre bénéfice et la protection.

Conformité avec les exigences d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité ou de réduire en vertu du contrat.



PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

- L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

2.1 Conditions générales

2035 (2013-06-27), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte de la section 41 - Code de conduite et attestations - contrat du document 2035 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer le paragraphe 41.4 en entier.

3. Exigences relatives à la sécurité

3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

Avant l'attribution du contrat, les conditions suivantes doivent être remplies:

- (a) le soumissionnaire doit détenir une autorisation de la GRC "Top Secret" ;
- (b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des informations classifiées ou protégées, ou à des biens (s) de travail doivent satisfaire à l'exigence de sécurité, comme indiqué dans la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
- (c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des informations classifiées ou protégées, actifs ou des lieux de travail. Empreintes digitales peut être nécessaire. Cette information doit être fournie dans les trois jours ouvrables suivant la demande.



4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir le 1 octobre 2015 au 30 septembre, ici 2017.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 1 (une) période supplémentaire(s) de 1 (une) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 (trente) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Sandra Robinson
Titre : Agente principale des marchés
Organisation : Gendarmerie royale du Canada
Adresse : 11140 – 109 Street
Edmonton, AB T5G 2T4
Téléphone : 780-670-8626
Courriel : sandra.robinson@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Technique pour le contrat est :

Seront fournis à l'attribution de contrat.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.



5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :
Titre :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes comme suit, pour les travaux exécutés en vertu du contrat. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Article	Description	Taux horaire ferme
1	Durée du contrat initial 1 octobre 2015 au 30 septembre, 2017	

Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé, et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages](#) du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Option de prolongation du contrat

Durant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé aux taux horaires fermes suivants pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat.



Article	Description	Taux horaire ferme
2	Période d'Option # 1 1 octobre 2017 au 30 septembre, 2018	

7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.3 CUA 1008C (2008-05-12) Paiement mensuel

7.4 Clauses du Guide des CUA

A9117C T1204 – demande directe du ministère client

7.5 Vérification du temps

C0711C Contrôle du temps (2008-05-12)

8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.



Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
2. b. factures originales, les reçus originaux, les pièces justificatives originales pour tous les frais directs et tous les frais de déplacement et de subsistance Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a. l'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires A3025 (2013-03-21)

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Option de prolongation du contrat A9009C (2008-12-12)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 (deux) période(s) supplémentaire(s) de 1 (une) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Période de contrat A9022C (2007-05-25)

La période du contrat est du 1 septembre 2015 au 30 avril 2017 inclusivement.

A3015C (2008-12-12) Attestations

A7017C (2008-05-12) Remplacement d'individus spécifiques



A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

A9117C (2007-11-30) T1204 – demande directe du ministère client

9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

9.3 Clauses du Guide des CUA

A3025T (2014-06-26) Acien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4008 (2008-12-12) Renseignements personnels;
- c) les conditions générales – 2035 (2014-03-01) Conditions générales – besoins plus complexes de services;
- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- f) l'Annexe D, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation;
- g) Annexe E, Entente de non-divulgence
- h) Annexe F, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (Ivers)
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ ».

12. Ombudsman de l'approvisionnement

12.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.



Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

12.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

13. Exigences en matière d'assurances

L'entrepreneur doit obtenir l'assurance responsabilité professionnelle et de la maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat, pour un montant approprié pour un contrat de cette nature, mais pas moins de 2,000,000.00 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel. L'entrepreneur doit transmettre à l'autorité contractante avant l'adjudication d'un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour assurer le respect de toute loi applicable. Toute assurance souscrite et maintenue par l'entrepreneur est à ses propres frais et pour son propre bénéfice et la protection.

La conformité avec les exigences d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité ou de réduire en vertu du contrat.



ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Exigence

La GRC, Division K, Edmonton, AB, nécessite les services d'un (1) plomb médecin du travail.

Renseignements généraux

Les activités du médecin est imposé en vertu de la Loi canadienne sur la santé. La GRC est responsable de fournir des services de santé à ses membres. Le pouvoir de recueillir des informations concernant la santé globale d'un membre de la GRC est dérivée de la Loi sur la GRC, Règlement de la GRC et les ordres permanents du commissaire. Les articles 83 et 86.1 du Règlement exige que le commissaire de la GRC d'établir des normes, des programmes et des politiques de santé et de sécurité qui sont conformes à la partie II du Code canadien du travail. Partie II du Code établit les exigences pour les institutions fédérales pour prévenir les accidents et les blessures à la santé découlant de, liés au travail ou surviennent au cours de l'emploi. Il décrit également les fonctions des employeurs et des employés dans l'assurance que les individus se voient offrir un milieu de travail sain et sécuritaire.

L'entrepreneur devra fournir les renseignements suivants à la satisfaction du représentant du ministère:

Objectifs

Pour fournir des services de santé au travail sur place à la GRC (Gendarmerie royale du Canada) dans la division «K», l'Alberta et la Division «G», Territoires du Nord-Ouest.

Portée des travaux

L'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants à la satisfaction du représentant du ministère:

1. plomb devoirs de médecin du travail

Comme le médecin du travail en chef, en plus des autres exigences, l'entrepreneur est responsable d'évaluer, évaluer et diffuser pour approbation toutes les évaluations médicales (profils médicaux) portant sur l'aptitude au travail ainsi que des recommandations médicales pour accéléré ou extensions pour les services de soins de santé nécessaires pour les traitements de santé au travail soumis par d'autres professionnels de la santé employés ou sous contrat avec les services de santé pour 'K' et les divisions «G».

2. Les évaluations de santé périodiques (PHA) Avis

Il ya environ 2 922 membres réguliers et 362 membres civils situés dans la division «K»; et 202 membres réguliers et 30 membres civils situés dans la division «G», et tous réclament des PHA être achevé et examiné sur une base tri-annuelle, semestrielle ou annuelle, en fonction de leur état de santé général et l'exposition spécifique liée au travail à la santé risques. Le médecin sera chargé d'examiner les résultats de l'achevé PHA et en attribuant un «profil médical" à chaque membre sur la base de décisions de santé et sécurité de capacité à effectuer un effort physique maximal, d'utiliser une arme à feu et d'effectuer la conduite professionnelle de véhicules d'urgence le cadre de travail de la police. Ce est en conformité avec le Manuel des services de santé de la GRC, avec une référence spécifique aux chapitres II.18 et II.19 et toutes les mises à jour pertinentes au manuel, ainsi que les politiques mises à jour du centre de la politique.

Le médecin sera chargé d'examiner les résultats de la requérante complété PHA, rapports et / ou des entretiens psychologiques et l'attribution d'un "profil médical" appropriée



conformément aux normes candidats de la GRC. Le médecin sera responsable de l'organisation d'autres évaluations de suivi ou d'évaluation lorsque ne importe quel domaine (s) de l'évaluation montrent préoccupation. Le médecin sera chargé de répondre par écrit à tout requérant demandant de plus amples explications dans leur conclusion médicale du processus de demande de la GRC.

3. Gestion de cas

Le médecin va aider l'équipe de gestion des cas d'invalidité dans l'examen des dossiers indépendants, analyse certificats, rapports, ainsi que des évaluations physiques et médicaux et psychologiques et de proposer des recommandations sur le plan de traitement en cours, les exigences du plan de traitement de substitution, le retour au travail des capacités, la limitation et les restrictions, ou une recommandation et la disposition d'un employeur Mandaté d'évaluation médicale (EMMA).

Le médecin peut également être nécessaire, à l'occasion, de faire des recommandations vers la décharge médicale / décharge médicale consensuelle dans le cas où un membre ne est plus capable, en raison d'une maladie ou condition médicale, d'effectuer un travail pour la GRC.

Section 4. conseiller médical à la GRC d'assurance-maladie

Le médecin agira comme une ressource médicale pour la section des avantages médicaux de la GRC et des relations de gestion des employés (EMRO) pour plus de la détermination de l'approbation des prestations. Le médecin sera chargé d'examiner les demandes individuelles de prestations supplémentaires supplémentaires, extensions de prestations en cours / modalités de traitement et des examens médicaux et / ou des traitements qui ont été demandés par le fournisseur de soins du membre. Le médecin sera chargé de déterminer le soutien médical, la nécessité et l'urgence pour chaque demande et fournir recommandation à l'EMRO pour décision finale et approbation.

4. Autres Activités clés

- a. évaluer les renseignements médicaux concernant les blessures liées devoir;
- b. examiner les dossiers médicaux;
- c. préparer la documentation concernant les «limitations et restrictions" sur le personnel de la GRC liées au travail;
- d. faciliter l'orientation de traitement dans un format tel que prescrit par la GRC; confirmer l'aptitude professionnelle des membres réguliers et civils de la GRC en corrélation avec leur poste d'attache pour lequel ils ont été embauchés;
- e. assurer la liaison avec les agents de la GRC ou à leur médecin au sujet des questions médicales;
- f. aider l'Unité de recrutement de la GRC en fournissant des conseils médicaux / jeu sur les candidats de la GRC;
- g. déterminer l'aptitude médicale membres de la GRC pour l'affectation en région isolée, les droits étrangers, et la promotion;
- h. examen des recommandations de la GRC désignés psychologues sur l'aptitude à l'affectation en région isolée, les droits étrangers et d'autres fonctions spécialisées et les programmes (ce est à dire l'exploitation nationale de l'enfant Centre de coordonnatrice, Programme Air Marshall);
- i. identifier les conditions médicales qui peuvent présenter un risque pour la santé et la sécurité, y compris l'examen de l'utilisation des médicaments par les agents de la GRC; examiner les dossiers médicaux pour lesquels une demande d'accès a été fait et de faire la divulgation conformément à la Loi sur la protection;
- j. fournir des services d'assistance, des références médicales et de la santé et sécurité au travail liés à conseiller personnel de la GRC situés dans des collectivités éloignées du Nord;
- k. des présentations périodiques aux réunions et / ou de la formation de l'organisation, à des consultations téléphoniques à la demande.



Sortie et livrables

Le médecin:

1. Effectuer la documentation et des conseils en cours sur tous les points énumérés sous la portée du travail dans un format prescrit par la GRC.
2. Fournir une couverture professionnelle des services de santé entre les heures de 8h00-17h00 h (3) à cinq (5) jours par semaine. À l'occasion, il peut y avoir une exigence pour les services en dehors des heures mentionnées ci-dessus. Après les heures de disponibilité est attendue.

Ministériel (GRC) de soutien

Le ministère fournira ce qui suit à la psychologue:

1. Espace de travail partagé dans l'Unité des services de santé au travail, la division «K», Edmonton, AB
2. Fichiers médical de personnel de la GRC
3. Directives santé de la GRC
4. Diverses bases de données de la GRC



ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Prix est nécessaire pour la durée du contrat initial et toutes les périodes d'option. Le défaut de fournir des prix pour toutes les périodes rendra la soumission non recevable et il ne sera pas évaluée.

Annexe "B" doit être complétée dans son intégralité, y compris les années d'option et le taux par la tarification de l'heure, ou l'offre / soumission sera jugée non recevable et ne sera pas évaluée.

Nom de l'entrepreneur ou l'entreprise : _____

Adresse : _____

Business # ou NAS # : _____

Contactez : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel: _____

Ancien fonctionnaire : Oui ____ Non ____

Offre financière:

L'offre financière doit être une entreprise tout-inclus prix, la TPS / TVH en sus, le cas échéant.

Le taux horaire ferme indiqué ici-bas pour la période initiale et Période d'Option 1 seront additionnés et le total sera divisé par deux pour obtenir un taux moyen. Le taux moyen sera utilisé dans l'évaluation financière.

Article	Description	Taux horaire ferme
1	Durée du contrat initial 1 octobre, 2015 – 30 septembre 2017	
2	Période d'Option # 1 1 octobre, 2017 – 30 septembre 2018	

Estimation du nombre d'heures disponibles pour fournir un service par semaine: _____

Définition d'un jour:

Une journée de travail est défini comme 7,5 heures de travail, à l'exclusion des pauses-repas. Le paiement sera effectué pour les heures effectivement travaillées, avec aucune disposition pour les heures supplémentaires, les congés annuels, jours fériés et congés de maladie.

TPS / TVH

Tous les prix et les montants inscrits dans le contrat sont exclusive de produits et services (TPS) ou taxe de vente harmonisée (TVH), sauf indication contraire. Si la TPS est applicable, il est en sus du prix et doit être montré ici comme élément distinct et sera versée par le Canada.



Annexe "C"
Critères d'évaluation technique

CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

À la date de clôture, le soumissionnaire doit remplir les exigences obligatoires ci-dessous et fournir la documentation nécessaire pour prouver que sa soumission est conforme.

Toute proposition qui ne respecte pas les exigences obligatoires suivantes sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée. Chaque exigence doit être traitée séparément.

EXIGENCES OBLIGATOIRES – PROPOSITION TECHNIQUE	Satisfaisant	Insatisfaisant
M1 Indication des ressources Les soumissionnaires DOIVENT inclure dans leur proposition un programme détaillé vitae (CV) pour le médecin proposé (s) nommé dans leur proposition. Les informations fournies dans le CV doit être suffisante pour démontrer clairement que l'individu (s) proposé est pleinement qualifié et capable de remplir les exigences de la Énoncé des travaux.		
M2 Photocopie du certificat d'inscription à l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Alberta et une photocopie du diplôme de doctorat doivent être fournis dans la proposition du soumissionnaire. La GRC se réserve le droit de communiquer avec le Collège des médecins et chirurgiens dans le but de vérifier que le médecin est en mesure d'exercer sans aucune restriction.		
M3 Ressource proposée, comme un médecin agréé, doit avoir au moins cinq (5) ans au cours des dix (10) ans d'expérience clinique.		
M4 Ressource proposée, comme un médecin agréé, doit avoir au moins un (1) an au cours des cinq (5) ans d'expérience en médecine du travail.		
M5 La ressource proposée, comme un médecin agréé, doivent fournir la photocopie du certificat d'assurance de responsabilité, soit par l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) ou équivalent pour une couverture minimale de 2 millions \$.		



<p>M6 Références</p> <p>Pour le médecin (s) nommé le soumissionnaire doit fournir trois (3) l'emploi ou d'organisation du client avec des références expérience de première main du travail de l'individu.</p> <p>Le soumissionnaire DOIT inclure au moins les renseignements suivants pour chaque référence :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nom;- Titre professionnel;- Coordonnées actuelles (téléphone ou courriel)- description des tâches, fonctions ou responsabilités. (entre autres, la durée de la prestation des services psychologiques) <p>La GRC se réserve le droit de communiquer avec l'employeur ou client nommé afin de vérifier l'exactitude des renseignements figurant dans la proposition du soumissionnaire.</p> <p>Advenant que la GRC communique avec les employeurs ou clients nommés et qu'un (1) ou plusieurs d'entre eux fait des commentaires négatifs concernant l'exactitude des renseignements figurant dans la proposition du soumissionnaire, celle-ci sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.</p>		
---	--	--



CRITÈRES D'ÉVALUATION PAR COTE NUMÉRIQUE

1. Chaque proposition technique qui répond à toutes les exigences obligatoires précisées ci-dessus sera évaluée et marqué en conformité avec les critères d'évaluation cotés par points suivants. Les soumissionnaires doivent obtenir une note globale de passage de soixante (60) pour cent sur les critères cotés nécessaires (12/20). Les critères d'actifs identifiés permettront d'améliorer encore la proposition du soumissionnaire (jusqu'à un maximum de 25 points).
2. En tenant compte des critères d'évaluation cotés par points, le soumissionnaire doit compléter les informations fournies dans la réponse aux exigences obligatoires avec des détails décrivant la profondeur et l'étendue de l'expérience pertinente, les qualifications et l'expertise spécialisée de la ressource proposée. Toutes les réclamations en ce qui concerne les qualifications ou l'expertise des ressources doivent être étayées par la fourniture de descriptions détaillées des projets de comment et où l'expérience, les qualifications ou compétences réclamés ont été acquis. Les allégations non fondées de l'expérience, les qualifications ou de compétences ne seront pas pris en considération par l'équipe d'évaluation lors de l'évaluation du point nominal.

Au minimum, le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes:

- Nom de l'organisation
- Nom, numéro de téléphone et le titre de client
- Type de travail effectué
- Durée du travail et «de-à» dates par mois et par année

3. The Bidder should indicate the location in the proposed resource's resume of supporting information to substantiate relevant experience for each point rated evaluation criteria.



EXIGENCES DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ÉVALUÉE PAR COTE NUMÉRIQUE

Numéro d'élément	Critères numériquement cotés - R Critère d'expérience - A	Directives de notation	Note du soumissionnaire	Renvoi à la page de la proposition														
R1	Expérience confirmée dans les 10 dernières années dans la pratique clinique.	<table><thead><tr><th>Mois</th><th>Points</th></tr></thead><tbody><tr><td>Expérience</td><td></td></tr><tr><td>60 mois +</td><td>10</td></tr><tr><td>48 – 59 mois</td><td>8</td></tr><tr><td>36 – 47 mois</td><td>6</td></tr><tr><td>24 – 35 mois</td><td>4</td></tr><tr><td><24 mois</td><td>2</td></tr></tbody></table> <p>Nombre total de points disponibles: 10 Un résumé écrit doit être fourni qui détaille l'expérience avec une référence spécifique à: 1) emploi, 2) la durée et la fréquence des activités, 3) renvoi à reprendre et 4) la façon dont l'expérience répond aux critères.</p>	Mois	Points	Expérience		60 mois +	10	48 – 59 mois	8	36 – 47 mois	6	24 – 35 mois	4	<24 mois	2		
Mois	Points																	
Expérience																		
60 mois +	10																	
48 – 59 mois	8																	
36 – 47 mois	6																	
24 – 35 mois	4																	
<24 mois	2																	
R2	Expérience confirmée dans les 5 dernières années en médecine du travail.	<table><thead><tr><th>Mois</th><th>Points</th></tr></thead><tbody><tr><td>Expérience</td><td></td></tr><tr><td>60 mois +</td><td>10</td></tr><tr><td>48 – 59 mois</td><td>8</td></tr><tr><td>36 – 47 mois</td><td>6</td></tr><tr><td>24 – 35 mois</td><td>4</td></tr><tr><td><24 mois</td><td>2</td></tr></tbody></table> <p>Nombre total de points disponibles: 10 Un résumé écrit doit être fourni qui détaille l'expérience avec une référence spécifique à: 1) emploi, 2) la durée et la fréquence des activités, 3) renvoi à reprendre et 4) la façon dont l'expérience répond aux critères.</p>	Mois	Points	Expérience		60 mois +	10	48 – 59 mois	8	36 – 47 mois	6	24 – 35 mois	4	<24 mois	2		
Mois	Points																	
Expérience																		
60 mois +	10																	
48 – 59 mois	8																	
36 – 47 mois	6																	
24 – 35 mois	4																	
<24 mois	2																	



ASSETS																		
A1	Le soumissionnaire doit décrire l'expérience avec la santé au travail dans une activité de police / application de la loi, y compris les évaluations de pré-emploi, aptitude au travail et la gestion handicap / des risques.	<table><thead><tr><th>Mois</th><th>Points</th></tr></thead><tbody><tr><td>Expérience</td><td></td></tr><tr><td>60 mois +</td><td>10</td></tr><tr><td>48 – 59 mois</td><td>8</td></tr><tr><td>36 – 47 mois</td><td>6</td></tr><tr><td>24 – 35 mois</td><td>4</td></tr><tr><td><24 mois</td><td>2</td></tr></tbody></table> <p>Nombre total de points disponibles: 10 Un résumé écrit doit être fourni qui détaille l'expérience avec une référence spécifique à: 1) emploi, 2) la durée et la fréquence des activités, 3) renvoi à reprendre et 4) la façon dont l'expérience répond aux critères.</p>	Mois	Points	Expérience		60 mois +	10	48 – 59 mois	8	36 – 47 mois	6	24 – 35 mois	4	<24 mois	2		
Mois	Points																	
Expérience																		
60 mois +	10																	
48 – 59 mois	8																	
36 – 47 mois	6																	
24 – 35 mois	4																	
<24 mois	2																	
A2	Le soumissionnaire doit décrire les cours terminés, des ateliers et / ou des conférences professionnelles à la médecine du travail.	<p>Démontré au cours des 10 dernières années:</p> <p>Preuve de certificat rempli / cours / séminaires dans:</p> <p>Matière zones = 5pts</p> <p>Preuve d'ateliers ou de conférences professionnelles dans les zones Matter Sous réserve, = 3 pts</p> <p>Aucune évidence apportée = 0pts</p>																



A3	Le soumissionnaire doit décrire l'expérience dans la gestion des cas d'invalidité dans un cadre administratif ou clinique.	Mois	Points		
		Expérience			
		60 mois +	10		
		48 – 59 mois	8		
		36 – 47 mois	6		
		24 – 35 mois	4		
		<24 mois	2		
		Nombre total de points disponibles: 10 Un résumé écrit doit être fourni qui détaille l'expérience avec une référence spécifique à: 1) emploi, 2) la durée et la fréquence des activités, 3) renvoi à reprendre et 4) la façon dont l'expérience répond aux critères.			
Total		/45			

NOTE TOTALE _____/45

Nota : La note de passage minimale est de 27 sur 45 (60 %)



Annexe D

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable, ou sera considérée comme un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada - Travail](#).

Date : _____(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
 - A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
 - A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
 - A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec HRDCC - Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à RHDCC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à RHDCC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



ANNEXE E

Entente de non-divulgation

Je soussigné(e), _____, reconnais que dans le cadre de mon travail en tant que salarié, entrepreneur ou sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série _____, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et _____, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série : _____

Signature

Date



Annex F

Liste de verification des exigences Relatives a la Securite

voir Pièce Jointe